

RECU le

22 MAI 2019



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
Service études et stratégies territoriales

Tulle, le 15/05/19

Affaire suivie par : Annie Tartarin
Responsable de la CDPENAF

☎ 05 55 21 80 23

☎ 05 55 21 80 77

annie.tartarin@correze.gouv.fr

Monsieur le président,

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Haute-Corrèze-Ventadour a été soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a statué sur ce projet le 11 avril 2019.

La commission a émis un avis favorable, copie ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le président, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le chef du service études et stratégies
territoriales,

Étienne Brunet

Monsieur le président du syndicat mixte
du pays Haute-Corrèze-Ventadour
23, parc d'activité du bois Saint-Michel
19200 USSEL

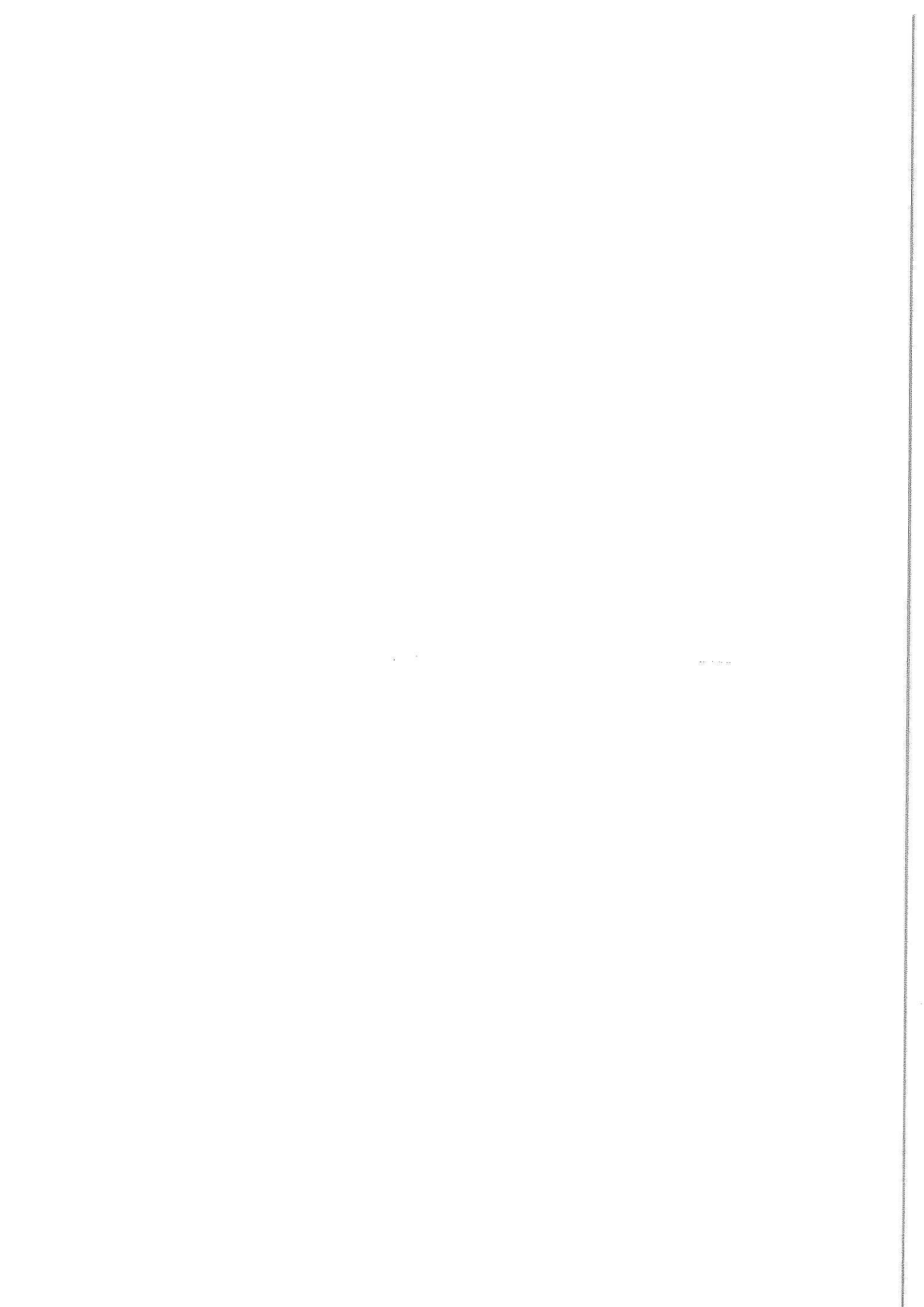


cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze
du 11 avril 2019
concernant le projet de schéma de cohérence territorial (SCoT)
du Pays Haute-Corrèze-Ventadour**

La commission est composée (y compris sa présidente) de vingt membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres présents de la CDPENAF de ce jour est établi à quinze, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M^{me} Johanne Perthuisot, directrice départementale adjointe des territoires, présidente de la commission ;
- M. Étienne Brunet, représentant la direction départementale des territoires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Sauvage, représentant la fédération départementale de la chasse ;
- M^{me} Josiane Raymond, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- M. Jacques Chaumeil, représentant la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;
- M^{me} Fabienne Garnerin, représentant l'association départementale des communes forestières du Limousin ;
- M^{me} Cathy Mazerm, représentant l'association Corrèze Environnement ;
- M^{me} Jany Michel, représentant le syndicat forestier ;
- M. Benjamin Chambaudie, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs ;
- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M^{me} Nicole Taurisson, représentant le conseil départemental de la Corrèze ;
- MM. Jean-François Lafon et Jean-Louis Michel représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean Mouzat, représentant Tulle aggro.

M. Jean-Claude Vacher, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Corrèze a donné procuration à M. Jean-Louis Michel.

Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est établi à seize.

Le projet de SCoT du Pays Haute-Corrèze-Ventadour ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles, naturelles et forestières, la CDPENAF, sous la présidence de M^{me} Johanne Perthuisot, directrice départementale adjointe des territoires, entend l'exposé du projet de SCoT par les représentants du syndicat mixte et les réponses sur les demandes de précisions.


Après avoir examiné le projet de SCoT, au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, **la commission émet un avis favorable à la majorité des votants (12 avis favorables, 3 réservés, 1 défavorable) avec les réserves suivantes :**

- **préciser la spécialisation et la localisation des 200 hectares de zones d'activités stratégiques ;**
- **ré-équilibrer la protection des espaces naturels et forestiers par rapport à la prédominance de la protection des espaces agricoles ;**
- **renforcer les actions sur les espaces naturels et la ressource en eau en transformant certaines recommandations en prescriptions ;**
- **préciser l'articulation et la transition entre espace rural et espace urbain autour de la RD 1089, en entrée de ville, par l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et donner les bases d'un traitement paysager cohérent de la RD 1089, porte d'entrée du territoire ;**
- **clarifier la prescription 25 par une nouvelle rédaction imposant une utilisation prioritaire du foncier densifiable par rapport à la création de zones à urbaniser ;**
- **introduire la notion de multi-fonctionnalité de la forêt ;**
- **renforcer les actions sur la mobilité favorisant une économie des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

La présente décision sera notifiée à M. le président par intérim du syndicat mixte du Pays de Haute-Corrèze-Ventadour.

Conformément à l'article R.143-9 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le 11 avril 2019
La présidente de séance,


Johanne Perthuisot